

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°22 du 27/02/2025

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, BEY, MOSCATO.

Excusé: RYMPEL.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Mail de ST MARTIN en Bresse : concernant une demande d'avancement match de la dernière journée de championnat du 25/05/2025

Refus de la commission

La commission applique le règlement district en vigueur, à savoir article 1 .2.1 paragraphe 2 stipulant que le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour pour les équipes d'un groupe départemental.

Mail de M LABOREY (arbitre) concernant son déplacement à Charette.

Le club de Charette n'ayant pas pris la précaution d'avertir la CDA (en raison de l'absence de mail de l'arbitre) mail du samedi, accorde le paiement des frais de déplacement à charge au club fautif.

Mail de M NOUNI (arbitre) concernant une erreur dans la saisie du score.

Match de coupe U18 TMF/US BOURBON du 22/02/2025

Modification effectuée score 4/8 en faveur de Bourbon.

Mail VARENNE ST YAN concernant le départ de l'arbitre avec les pompiers.

La commission souhaite un prompt rétablissement à l'arbitre du match

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

RETOUR DES HORAIRES D'ETE A PARTIR DU 1^{er} MARS

15h et 12h30 pour le championnat

15h et 12h pour la coupe

COUPES DISTRICT JEUNES et SENIORS

Les finales des Coupes DISTRICT de SAONE et LOIRE se dérouleront au CREUSOT le 31/05 et 01/06

Avec comme club support la JO CREUSOT.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°29309158 ST GERMAIN DU BOIS 2 – FC CUISEAUX VARENNES 3 D4A du 23/02/2025

Match arrêté à la 85^{ème} minute, suite à manque de joueurs de l'équipe CUISEAUX VARENNES 3

Match perdu 3/0 à l'encontre de FC CUISEAUX VARENNES 3

Match N°28613107 ROMANECHÉ – MACONNAISE JS D3F du 23/02/2025

Match arrêté à la 46 minute, suite à manque de joueurs de l'équipe JS MACONNAISE 1

Match perdu 5/0 à l'encontre de la JS MACONNAISE

Match N° 29309161 CONDAL – ST USUGE D4A du 23/02/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 90 € à ST USUGE

Match N° 29318942 GIVRY ST DESERT 2 – VERDUN 2 D4E du 23/02/2025

Forfait non déclaré dans les délais de VERDUN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 90 € à VERDUN

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°531107186 ST REMY 2 – Ent DEMIGNY VIREY 1 U15 D3E du 15/02/2025

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 60 € à DEMIGNY

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

RETRAIT DE POINTS

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs LBFC qui s'est tenue le 20 février 2025 qui inflige **un retrait de 2 points** au classement au club de la JS MACONNAISE D3F concernant la journée du week-end des 22 et 23 février 2025.

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs LBFC qui s'est tenue le 20 février 2025 qui inflige **un retrait de 2 points** au classement au club de ASJT TORCY D3D concernant la journée du week-end des 22 et 23 février 2025.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football